



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°30

---

Date : 12/02/2025

---

**Présents** : Bernard BATS, Nicolas DANOS, Abdelatif KHERRADJI, Mehdi RAHMOUNI

**Excusés** : Gerald BETTANCOURT, Damien ENFRIN, Michael TALAVERA

---

### Audition de Monsieur XXXXX

A l'heure de la convocation, XXXXX n'est pas connecté.

Bernard BATS le contacte sur son téléphone. Avec l'accord de l'ensemble des participants nous écoutons ses explications par téléphone.

Il invoque qu'il ne peut se connecter car il se trouve sur son lieu de travail. Il dit qu'il n'a reçu ni la convocation à l'audition ni le lien envoyé pour se connecter. Vérification en direct de son adresse mail sur laquelle tout a été envoyé, il s'avère que c'est la bonne.

Nous lui avons précisé qu'il est de son ressort de saisir ses indisponibilités s'il ne peut arbitrer pour des raisons professionnelles et non à la CRA. Qu'il se devait aussi de répondre aux différents mails de demande d'explications envoyés auxquels il n'a pas répondu.

Les explications et les justifications ne sont pas jugées recevables par les membres de la CRA.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 35 jours commençant à courir à compter du vendredi 24 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 30 mars 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA et de l'article 39 des statuts de l'arbitrage, aux motifs de plusieurs manquements administratifs

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS

Nicolas DANOS